ENSEIGNEMENTS ELEMENTAIRE ET SECONDAIRE

R.L.R.: 510-1; 520-7

Circulaire nº 82-128 du 19 mars 1982

(Education nationale: le ministre)

Texte adressé aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale et aux chefs d'établissement.

Conception et mise en œuvre de projets dans les zones connaissant des difficultés scolaires et dans les établissements à la recherche d'une vie éducative nouvelle.

Mon attention a été appelée par certains recteurs et inspecteurs d'académie sur la conception et la mise en œuvre de projets dans les établissements situés dans les zones en difficulté scolaire (zones prioritaires ou qui pourraient leur être assimilées).

Il apparaît en effet que, dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée, les études, réflexions et concertations menées actuellement sur le thème des zones prioritaires se traduisent par la naissance d'un grand nombre de propositions et de projets qui démontrent une réelle volonté, de la part de tous les acteurs du système éducatif, de rechercher ensemble les solutions à apporter aux difficultés qu'ils constatent.

Les objectifs mêmes de la politique des zones prioritaires (circulaire n° 81-536 du 28 décembre 1981) impliquent cependant une concentration des moyens là où les difficultés sont les plus grandes et où l'existence de projets suffisamment précis pour être applicables dès la prochaîne rentrée garantit l'efficacité de l'action entreprise.

Dans de nombreux établissements, des équipes diverses auront donc pu travailler pour élaborer un certain nombre de propositions d'actions, ou d'ébauches de projets, qui représentent le plus souvent une matière importante et riche, sans qu'il soit possible dans l'immédiat de les retenir au titre de projet de zone prioritaire ou au sein d'un programme d'éducation prioritaire et d'y affecter les moyens souhaités. Néanmoins, il convient d'encourager ces initiatives et d'inciter dès à présent les équipes et les établissements qui ont effectue un premier travail à réfléchir à la conception de nouveaux projets axés sur l'un ou l'autre des différents centres d'intérêt de leurs projets initiaux.

D'une manière plus générale, aussi bien dans le cadre des projets de zones prioritaires et des programmes d'éducation prioritaires, qu'en dehors de ceux-ci, les équipes pédagogiques et éducatives des établissements et des écoles peuvent et doivent mener des actions d'innovation tendant à la réussite scolaire. Rien n'interdit à ces équipes de rechercher l'appui des établissements de formation permanente, des universités, des collectivités locales, des organismes et associations à but éducatif, pour des actions tendant à assurer un meilleur fonctionnement interne de l'institution (travail d'équipe, décloisonnement et intégration des structures spécialisées...) et une meilleure insertion de cette dernière dans le tissu social.

Dans cette perspective il serait judicieux, dans un certain nombre de cas, de s'appuyer sur les possibilités offertes aux collèges et aux lycées par les projets d'actions éducatives : réunions de sensibilisation, stages de formation, rencontres d'ouverture culturelle, manifestations d'animation. De plus, l'attribution, dès cette année, d'heures de concertation pour l'analyse des besoins pourra permettre d'aboutir pour l'année prochaine à la mise en place de projets d'actions éducatives au sein des établissements où travaillent les équipes porteuses des projets (voir annexe jointe). D'autres établissements pourraient également être invités à réfléchir à la mise au point de projets d'aide pédagogique personnalisés en telle ou telle discipline, ou centrés sur une formation de l'élève au travail personnel, qui pourraient être retenus ultérieurement.

Il est évidemment souhaitable que, dans les écoles et établissements qui s'intéressent à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets, une réflexion approfondie axée sur les conditions de vie et de travail des élèves soit menée, parallèlement à ces premières réalisations, dans la perspective d'un projet global d'établissement susceptible de recevoir des développements ultérieurs.

Cette invitation (ou incitation) s'adresse à tous les établissements qui veulent se donner une vie éducative nouvelle tant par les initiatives et activités issues de la réflexion conduite en commun et inscrite dans les projets élaborés, que par la relation nouvelle entre jeunes et adultes qui s'en dégagera toute naturellement.

Le ministre de l'Education nationale:

A. SAVARY

ANNEXE

L'une des novations essentielles apportées par les projets d'actions éducatives qui ont été proposés aux collèges, écoles nationales de perfectionnement, lycées d'enscignement général, professionnel ou technique à la dernière rentrée scolaire, réside dans l'analyse des besoins qu'ils doivent permettre de développer.

Un nombre déjà important d'établissements s'est engagé dans ce processus et des actions d'information et de formation sont organisées dans chaque académie sur ce thème. Toutefois, il semble que des établissements n'ont pu à ce jour utiliser ces possibilités pour la présente année scolaire dans le cadre des trois tranches qui ont été offertes par ma note de service n° 81-305 du 24 août 1981, publiée au B.O. du 3 septembre 1981.

C'est pourquoi, il a paru nécessaire d'offrir, aux établissements qui le souhaiteraient, la possibilité d'une réflexion approfondie sur les besoins des diverses catégories d'élèves qu'ils ont en charge dans les conditions spécifiques où ils se trouvent. Cette analyse, en effet, pourrait aboutir à des projets pour l'année 1982-1983. Elle pourrait porter aussi bien sur le travail scolaire et l'enseignement stricto sensu que sur tous les besoins des jeunes dans les domaines éducatifs et culturels, constatés dans et hors le temps scolaire.

Ces avant-projets pourront bénéficier dès cette année d'un contingent d'heures dans les conditions suivantes:

1 - Contenu

Conformément à l'annexe II de la note de service précitée du 24 août, les travaux relatifs à l'analyse des besoins devront être prévus dans les quatre directions suivantes :

— associer les élèves à l'analyse des besoins (enquêtes, questionnaires, groupes de réflexion...);

- concerner les personnels enseignants et non-enseignants de l'établissement afin d'utiliser toutes les compétences et de bien connaître l'ensemble des aspects de la vie des élèves dans l'établissement;
- associer les parents pour connaître les besoins des jeunes hors du temps scolaire (besoins liés au travail scolaire, carences socioculturelles, etc...) ainsi que pour faciliter le lancement de projets avec la participation des parents;
- comporter un volet de réflexion avec les partenaires de l'école qui ont des responsabilités éducatives (organismes culturels, socio-culturels, mouvements pédagogiques, mouvements de jeunes, élus locaux...) à la fois pour les associer à la recherche des besoins réels des jeunes et encourager les initiatives en liaison avec les établissements scolaires.

Parmi les diverses idées directrices qui guideront ces travaux, les deux axes suivants doivent apparaître essentiels:

- les solutions à envisager pour aider plus particulièrement, mais non exclusivement, les élèves en difficulté;
- -- l'enrichissement et la dynamisation de l'espace éducatif du secteur.

Les conclusions de cette analyse devront être présentées au conseil de l'établissement.

2 - Procédure et délai

- Les établissements souhaitant bénéficier de ces possibilités devront envoyer, au plus tard *le 30 avril*, au rectorat, par la voie hiérarchique, un document précisant les travaux envisagés.
- Un contingent d'heures à taux spécifiques et d'heures-année pourra être attribué aux projets comportant des opérations dans les quatre directions évoquées au 1 ci dessus, dans les conditions précisées à l'annexe 1 de la note de service du 24 août dernier sur les projets d'actions éducatives.

Les établissements seront informés dans un délai d'une semaine des moyens pouvant être mis à leur disposition.

Les analyses des besoins devront être jointes à l'appui des projets présentés lors de la prochaine année scolaire.